



**Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

Paris, le 2 avril 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Influenza aviaire H5N8 – Stéphane Le Foll confirme le calendrier de la remise en place de palmipèdes dans le Sud-Ouest

—

Après l'annonce de la remise en place progressive de gallinacés, le 20 mars dernier, un arrêté publié au journal officiel ce jour confirme le calendrier de remise en place des palmipèdes dans la zone la plus touchée par l'épizootie, située dans les départements du Gers, de la Haute-Garonne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées, annoncé par Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement .

L'évolution de la situation sanitaire dans cette zone où le nombre de nouveaux cas a fortement diminué depuis une semaine permet d'engager les opérations préalables à cette remise en place. Conformément à l'[avis de l'ANSES \(SA-2017-0028 du 17 février 2017\) \(PDF, 1.57 Mo\)](#), une période de vide sanitaire de 6 semaines est instaurée du 17 avril au 28 mai 2017 dans l'ensemble des élevages de palmipèdes de cette zone, pour permettre d'accélérer son assainissement.

La reprise des activités d'élevage de palmipèdes est donc prévue à compter du 29 mai prochain. Elle ne pourra toutefois s'effectuer que dans des conditions strictes de dépistage des animaux et du respect effectif des mesures de biosécurité.

Comme il l'avait déjà indiqué lors de sa conférence de presse du 20 mars dernier, le Ministre de l'agriculture a tenu à ce que les obligations particulières dans cette zone réglementée ne portent pas uniquement sur les éleveurs mais que tous les intervenants en élevage et notamment le maillon du transport soient pleinement impliqués dans la prévention du risque de résurgence virale. Aussi, des dispositions nouvelles relatives au contrôle du nettoyage et à la désinfection des véhicules, au

matériel utilisé ou encore à l'organisation des circuits des transports d'animaux sont rendues obligatoires.

Il convient de préciser que l'arrêté du 31 mars 2017 a une vocation uniquement sanitaire et qu'il n'interfère en rien avec le dispositif d'indemnisation des producteurs et des entreprises, dont le déploiement se poursuit conformément aux engagements du ministre.

Au delà des dispositions techniques spécifiques à la zone à risque du Sud-ouest, le Ministre rappelle l'importance d'un engagement des professionnels sur l'ensemble du territoire à œuvrer pour une plus grande sécurisation sanitaire des filières avicoles. C'est en ce sens que se poursuivent activement les travaux associant l'Etat, les collectivités et les professionnels pour aboutir à un **PACTE sur la prévention et la lutte contre l'influenza aviaire** dont la signature est programmée le 13 avril 2017.

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr

@Min_Agriculture